

COMMUNE DE LUSSAN
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le quinze janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean Marc FRANCOIS, Maire.

Présents : Mesdames C.L.CHASTANIER, L.CHAZEL, et Messieurs M.GUERBER, J.M.FRANCOIS, M.LABELLE, T.VIEILLOT, J.DADA, J.F.PERRET, M.DALVERNY

Représentés : R.SHALLIS PICARD (procuration à C.L. CHASTANIER)

Absents excusés: D.DALVERNY

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, T.VIEILLOT a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions

Date de la convocation : 9 janvier 2015

2015 - 01- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 4 DECEMBRE 2014 ET SES DELIBERATIONS

Monsieur le Maire rappelle les points délibérés lors de la séance du 4 décembre 2014 et demande à l'assemblée si des précisions, observations doivent être apportées. Aucune remarque n'est faite lors de la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte-rendu de séance du 4 décembre 2014 et ses délibérations.

2015 - 02- AMENDES DE POLICE 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de l'entrée du village qui comprend l'aménagement du parking situé sous le château. Monsieur le Maire explique à l'assemblée que cette phase du projet peut prétendre à la subvention du Conseil Général dans le cadre des amendes de police. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité : donne un avis favorable au lancement de cette phase du projet d'aménagement de l'entrée du village et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre des amendes de police 2015

2015 - 03 - LOCATION DES JARDINS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune propose à ses administrés de louer des parcelles afin d'y faire des jardins. Ces parcelles, au nombre de quatre, sont situées près du parc de Fan et font l'objet d'une convention entre les locataires et la mairie.

Actuellement, la convention prévoit la révision annuelle du loyer selon un indice national.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'établir le montant du loyer en séance du Conseil Municipal et ce pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, décide que le montant du loyer des jardins sera, à partir de l'année 2015 de 40.00 € et valable pour trois ans.

QUESTIONS DIVERSES

*** Achat de Matériel**

La commune va s'équiper d'un broyeur de végétaux. Cet équipement va permettre de récupérer les végétaux coupés afin d'obtenir une meilleure gestion au niveau des espaces verts (parterres, plantations, etc...)

De plus, deux groupes électrogènes seront achetés, un pour les interventions des agents du service technique sur l'ensemble de la commune et un second qui permettra l'alimentation du château en cas de coupure et pourra éventuellement être utilisé en dépannage chez des administrés.

La séance est levée à 21 h 45.